

DECISION

N°2024/153/DEC/3.3

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant qu'il y a lieu d'indiquer dans la convention signée avec l'association Le Murmure du son que le rez-de-chaussée du bâtiment du camping municipal lui est mis à disposition,

DECIDE :

Article 1^{er} – Un avenant à la convention de mise à disposition de locaux est signé avec l'association **Le Murmure du son** – mairie d'Eu – 76260 EU.

Article 2 – Les locaux de l'ancien collège des jésuites ne seront plus mis à disposition de l'association.

Article 3– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu

